Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250970-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	15	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/12/2025

Et
Publication ou notification du : 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mr Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. Michel RIOU
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Ludovic CROYAL
Mme Renée FOUGERES
Mr Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Marie-Jeanne LESAGE
Mr Michel LAISNÉ
M. Gilles THHIÉBOT
M. Julien CORBIN

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mme Clotilde BELIN.

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

Procurations : Mr Jean-Baptiste LEBOUC à Mme Renée FOUGERES, Mme Florence De BLIGNIERES à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Martine JOUANNET à Mme Armelle HAUCHECORNE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Christine AGIER, Mme Anne MALLET à Mme Christelle GAUTIER, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

****

2025-09-70 – INTERCOMMUNALITE // Convention de Gestion de l'Espace Naturel de la Quimcampoix

Mr le Maire expose au conseil municipal que les espaces naturels, parties intégrantes du patrimoine local, constituent des sites fragiles abritant une faune et une flore remarquables. Leur préservation et leur valorisation s'inscrivent dans une démarche de développement durable et de protection de la biodiversité, conformément aux orientations nationales et intercommunales en matière d'environnement.

La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (PCC), gestionnaire de trois espaces naturels depuis 2011, étend son action à deux nouveaux sites, dont celui de la Quincampoix à Piré-Chancé. Ce site, identifié comme espace naturel d'intérêt communautaire, fait l'objet d'un plan de gestion élaboré par le bureau d'études Dervenn, visant à :

- Restaurer et préserver les écosystèmes locaux,
- Assurer une gestion écologique respectueuse des richesses patrimoniales et paysagères,
- Valoriser le site pour un accueil raisonné du public, compatible avec sa protection.

La présente convention, définit les modalités de gestion partagée entre le PCC et la Commune, incluant :

1. Les engagements du PCC :
    - Conservation du caractère naturel du site (entretien, surveillance, mise en valeur),
    - Maintien des usages existants (sentiers, feu d'artifice communal),

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250970-DE

- Gestion des espèces exotiques envahissantes (ex. : ragondins) en lien avec la Fédération Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON),
- Entretien des sentiers et itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal.

2. Les engagements de la Commune :
   - Entretien des abords immédiats de la salle communale *Les Étoiles* et du cheminement autour du plan d'eau,
   - Coordination avec le PCC pour tout aménagement ou intervention sur le site,
   - Respect des objectifs du plan de gestion dans l'entretien des parcelles communales adjacentes.
3. La création d'un comité de pilotage annuel, composé d'élus et de techniciens, pour évaluer les actions et ajuster la stratégie.

Cette convention s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale, comme illustré par les pratiques observées dans d'autres collectivités. Elle permet à Piré-Chancé de bénéficier d'une expertise intercommunale tout en préservant son autonomie sur les aspects locaux.

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Articles L. 5211-1 à L. 5211-4-2, L. 2122-22, L. 2212-2
Vu le Code de l'environnement articles L. 331-1 à L. 331-4, L. 411-1 à L. 411-3, L. 211-1 à L. 211-7.
Vu la Délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron en date du 16 octobre 2025 approuvant le plan de gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire.
Vu l'Étude diagnostic et plan d'actions proposé par le bureau Dervenn (2023).

Considérants l'Intérêt écologique et patrimonial : Le site de la Quincampoix, identifié pour sa richesse écologique, nécessite une gestion adaptée afin de concilier préservation de la biodiversité et accueil du public, comme le préconise l'article L. 331-1 du Code de l'environnement.
Considérant la Cohérence intercommunale : La convention s'inscrit dans la stratégie du PCC de créer un espace naturel d'intérêt communautaire par commune, conformément à ses compétences en matière de protection des milieux (CGCT, art. L. 5211-1).
Considérant la sécurité juridique et opérationnelle garanties par la création du et le maintien des pouvoirs de police du maire.
Considérant l'équilibre des responsabilités : La répartition des tâches entre le PCC (gestion globale) et la Commune (entretien localisé) optimise les ressources tout en respectant les prérogatives de chaque collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de gestion de l'espace naturel de la Quincampoix entre la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron et la Commune de Piré-Chancé, jointe en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements communaux seront inscrits au budget primitif 2025, dans les conditions prévues par l'article L. 1612-1 du CGCT.**
- **RAPPELLE que la présente convention sera rendue exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et publication conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

Mairie de PIRÉ-CHANCÉ (Ille-et-Vilaine)